

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2019

CLARIFICATION DU DROIT ÉLECTORAL (PPO) - (N° 2209)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Gouffier-Cha

ARTICLE 4

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« Les articles 1^{er} et 2 de la présente loi organique s'appliquent »

les mots :

« L'article 1^{er} de la présente loi organique s'applique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.